

Image not found or type unknown



rapport a la succession

Par **Ambroix**, le 14/10/2020 à 13:42

Bonjour

Comment se calcule le rapport a la succession pour un appartement mis gratuitement a disposition d'un enfant?

Faut il tenir compte des impots qui auraient été payés si le bien avait été loué et qui auraient diminués l'actif successoral?

L'héritier bénéficiaire peut il desinteresser l'autre heritier par anticipation?

Merci

Par **youris**, le 14/10/2020 à 14:09

bonjour,

le rapport n'est pas toujours obligatoire.

voir ce lien :

<https://www.legavox.fr/blog/maitre-haddad-sabine/donation-hebergement-avantage-indirect-successoral-23496.htm>

salutations

Par **Visiteur**, le 14/10/2020 à 14:14

Bonjour

Il n'y a pas systématiquement rapport. Et il n'y en a pas dans le cadre d'un prêt à usage (commodat).

Par **Ambroix**, le 15/10/2020 à 11:21

Bonjour

Dans la mesure ou il s'agit de la mise a disposition gratuite d'un appartement il doit y avoir rapport car cela avantage un héritier au détriment de l'autre.

La question est de savoir comment se calcule l e rapport.

Faut il deduire les impots qu'aurait payé le parent si l'appartement avait été loué?

Les charges?

Cordialement

Ambroix

Par **youris**, le **15/10/2020** à **21:02**

si vous avez lu le lien que j'ai indiqué, la réponse à votre question n'est pas si tranchée que vous semblez le penser, surtout que la jurisprudence sur ce sujet a évolué.

je vous conseille de consulter un notaire ou avocat.

Par **Visiteur**, le **15/10/2020** à **21:35**

Bonsoir

[quote]

Dans la mesure ou il s'agit de la mise a disposition gratuite d'un appartement.

[/quote]

J'ajoute que justement, un prêt à usage est une mise à disposition gratuite, sauf preuve contraire on décision judiciaire.